Image not found or type unknown

Lors d'une succession est-ce que le notaire peut changer?

Par **svetlana11**, le **22/05/2013** à **12:05**

Bonjour,

Je remercie par avance les personnes qui prendront de leur temps pour me répondre.

Voilà, le père biologique de mon conjoint est décédé l'année dernière. Suite à ça il a reçu un courrier simple lui signalant ce décès et lui demandant de prendre contact avec ce cabinet de notaires, chose qui a été fait.
Le testament avait déjà été lu et sa belle-mère seule en avait eu connaissance ... est-ce normal d'ailleurs que ce testament ait été ouvert sans la présence des enfants?! Bref par la suite silence radio pendant 3 mois, donc mon conjoint a pris contact avec un notaire de chez nous pour qu'il l'aide dans les démarches (sans pour autant devenir son notaire attitré). Les papiers ont été envoyés, tout a été fait dans les règles. Et depuis, silence radio de nouveau! Aujourd'hui, soit 4 mois après tout ça, mon conjoint contact le notaire qui l'a aidé et ce dernier lui dit qu'il n'était là qu'à titre "informatif" et qu'il ne peut donc pas lui dire où le dossier en est, et qu'il faut contacter le notaire qui a pris le dossier en charge dés le départ.
Il appelle ce cabinet de notaires (plus d'une fois où on lui dit qu'on va le rappeler ...). Et là, message sur le répondeur qui dit que ce cabinet n'est plus en charge de ce dossier, qu'il faut maintenant que mon conjoint prenne contact avec SON notaire (alors qu'il n'en a pas) car la belle-mère a retiré le dossier et l'a donné à quelqu'un d'autre! De là il lui explique qu'il n'a pas de notaire et là, la dame lui répond qu'elle n'a pas le droit de lui parler !!!! Avons-nous raison de nous inquiéter? Est-ce que tout ça est normal? La belle-mère avait-elle le droit de donner cette succession à un autre cabinet de notaires? Quelles démarches mon conjoint devrait-il engager (en sachant qu'il n'a aucun contact avec sa dite "belle-mère")?

Pardonnez-moi pour le roman, et encore merci à celles et ceux qui me répondront.

Bien cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés